



# APPEL A PROJETS

Règlement

Octobre 2022



# TABLE DES MATIERES

KI. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS .....	3
I.1. LA FAR.....	3
I.2. Le Réseau FAR et le projet ACA-RIFAR .....	3
II. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROJETS (AAP).....	4
II.1. Objectifs de l'AAP .....	4
II.2. Nature des projets attendus.....	4
II.3. Montant des projets .....	6
II.4. Périmètre des projets .....	6
❖ Durée des projets.....	6
❖ Couverture géographique .....	6
❖ Nombre de projet par demandeur .....	6
II.5. Nature du demandeur .....	6
II.6. Eligibilité des coûts.....	7
❖ Coûts éligibles.....	7
❖ Coûts inéligibles.....	7
II.7. Conditions de présentation du projet.....	8
❖ Format du projet .....	8
❖ Où et comment envoyer les demandes ? .....	8
❖ Date limite de soumission .....	8
❖ Autres renseignements sur le projet .....	8
II.8. Evaluation des projets.....	9
❖ Critères d'évaluation.....	9
❖ Commission d'évaluation des projets .....	10

## I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

### I.1. LA FAR

La FAR<sup>1</sup> est un levier incontournable des transitions techniques et écologiques vers un monde plus juste et durable. Souvent peu visible dans des systèmes éducatifs qui ont été largement désinvestis dans les périodes d'austérité budgétaire et d'ajustement structurel, la FAR accompagne et accélère le développement du capital humain acteur de ces transitions dans les domaines agricoles et alimentaires, et qui représente plus de 60% des actifs en Afrique subsaharienne<sup>2</sup>. La FAR contribue à l'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire, au développement d'activités génératrices de revenus et d'un travail décent pour les exploitations familiales, les femmes et les jeunes, ainsi qu'à la résilience climatique par l'adaptation des pratiques agricoles.

### I.2. LE RESEAU FAR ET LE PROJET ACA-RIFAR

Le Réseau international Formation Agricole et Rurale (Réseau FAR) contribue à améliorer les dispositifs de formation agricole et rurale. Il a pour objet d'accompagner, par les échanges d'expériences et l'apprentissage collectif, les pays du Sud dans la rénovation et l'appui à la mise en œuvre de leurs dispositifs de formation professionnelle agricole et rurale. Le Réseau a bénéficié d'un appui de la part du ministère des affaires étrangères français puis de l'AFD à travers le programme Adex-FAR entre 2009 et 2014 et renouvelé fin 2015 jusqu'en 2020.

Le Réseau FAR est aujourd'hui soutenu par l'AFD au travers du projet d'appui à la consolidation et à l'autonomisation du Réseau FAR (ACA-RIFAR). Le projet est prévu pour une durée de six ans (2020-2025).

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du projet ACA-RIFAR. Il constitue une nouvelle modalité d'appui à destination des acteurs de la Formation agricole et rurale (FAR). Cette modalité vient en complément des appuis traditionnels du Réseau FAR dits appuis-pays, qui correspondent aux appuis institutionnels au bénéfice des réseaux nationaux formels et non formels des pays du Réseau FAR. Cette modalité permet d'appuyer d'autres types d'acteurs que les réseaux FAR nationaux : centres de formation, réseaux de centres, organisations professionnelles, ONG, dispositifs de formation/insertion, etc., et de soutenir des projets concrets portés par ces acteurs.

---

1. FAR : Formation sur les métiers de l'agriculture, tout au long des chaînes de valeur agricole, de la logistique à la transformation des produits alimentaires et sur les métiers non agricoles qui font la vitalité des espaces ruraux (machinisme agricole, transformation des produits, etc.).

2. OCDE, 2018 : « Agriculture, alimentation et emploi en Afrique de l'Ouest », Notes Ouest-africaines, n° 14, 34 p.

## II. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROJETS (AAP)

### II.1. OBJECTIFS DE L'AAP

Les objectifs de l'AAP sont les suivants :

- Soutenir les initiatives des acteurs locaux et régionaux de la FAR en Afrique ;
- Accompagner les dynamiques et les initiatives engagées par des acteurs locaux en faveur de la FAR sur les axes stratégiques (renforcement de capacités, communication et plaidoyer, production de connaissance) et les principes directeurs du Réseau FAR (insertion, genre, agriculture durable) ;
- Favoriser l'innovation dans le domaine de la FAR ;
- Favoriser des projets d'acteurs locaux, nationaux et régionaux à fort impact sur la FAR, dans une perspective de durabilité et pérennisation des dispositifs.

### II.2. NATURE DES PROJETS ATTENDUS

L'AAP soutient des projets émanant de centres de formation agricoles, de réseaux de centres et tout autre dispositif de formation.

Les projets doivent s'inscrire dans les thèmes et types d'action décrits aux points a à f. Les projets proposés peuvent concerner un ou plusieurs thèmes mais doivent clairement présenter les enjeux auxquels ils répondent ainsi que les objectifs et les principaux résultats visés.

#### a. Ingénierie de formation

Par exemple :

- Identification de la demande / des besoins en formation
- Rénovation de curricula, élaboration de référentiels et intégration de nouvelles compétences (gestion, agroécologie, soft skills, genre etc.)
- Ouverture de nouvelles formations

#### b. Ingénierie pédagogique

Par exemple :

- Renforcement de capacités en ingénierie pédagogique
- Insertion des pratiques agricoles dans les apprentissages
- Mise en place de formations en e-learning

### **c. Investissements pédagogiques**

Par exemple :

- Unité de production
- Atelier de transformation
- Commercialisation

### **d. Réflexion stratégique et financière**

Par exemple :

- Elaboration des projets d'établissement
- Modèle économique et financement des centres
- Démarche de l'économie de la formation
- Suivi-évaluation

### **e. Communication**

Par exemple :

- Stratégie de communication
- Actions et outils de communication
- Animation de réseaux

### **f. Dispositifs d'orientation et d'insertion**

Par exemple :

- Dispositif de suivi de l'insertion
- Dispositif d'accompagnement à l'insertion post-formation / à l'installation
- Montage de centres d'incubation

Les projets intégrant les principes directeurs du Réseau FAR (insertion, genre, agriculture durable) seront privilégiés (cf. critères d'évaluation).

#### Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Les actions ayant déjà fait l'objet d'un précédent financement de l'ARFAR ne sont pas éligibles ;
- Actions portant uniquement ou à titre principal sur le parrainage de la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès ;
- Actions portant uniquement ou à titre principal sur des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Action portant uniquement sur des mobilités (financement de voyages) sans être englobés dans une activité ou un projet global.

Toute action jugée inéligible par la commission d'évaluation de l'AAP sera écartée.

### II.3. MONTANT DES PROJETS

Tout financement du Réseau FAR octroyé à un projet dans le cadre du présent AAP ne doit pas dépasser le montant maximum ci-après :

Montant maximum : 40 000 EUR

Le financement couvre l'intégralité des coûts éligibles sous réserve de remplir les conditions exposées dans le paragraphe II.6.

Les projets comportant une proposition de co-financement s'ajoutant au financement demandé au Réseau FAR seront priorités (co-financement d'autres bailleurs tels que la GIZ, le FIDA, l'UE, l'AFD, etc., ou co-financement sur fonds propres).

### II.4. PERIMETRE DES PROJETS

#### ❖ Durée des projets

La durée prévue d'un projet ne peut pas excéder 24 mois.

#### ❖ Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans un pays du Réseau FAR : Algérie, Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, République Centrafricaine, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Maroc, Madagascar, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie, Haïti et République Démocratique du Congo (RDC).

#### ❖ Nombre de projet par demandeur

Un demandeur peut soumettre un projet au maximum dans le cadre du présent AAP.

Par conséquent, un demandeur ne peut se voir attribuer plus d'un financement au titre du présent AAP.

Le Réseau FAR encourage les « groupements » de partenaires avec un chef de file dans le cadre des propositions. En cas de « groupements » et dans le cas où la gestion des fonds est assurée par le Chef de file du groupement, les procédures de gestion appliquées ne doivent pas être en contradiction avec celles qui régissent les financements du projet ACA-RIFAR.

### II.5. NATURE DU DEMANDEUR

Qui peut présenter un projet ?



Le demandeur doit provenir d'un pays membre du Réseau FAR, être actif dans le domaine de la FAR, être une personne morale et être en capacité de gérer des fonds. Il doit avoir un statut officiel.

Il peut être par exemple :

- Un centre de formation public ou privé,
- Un dispositif de conseil,
- Un réseau de centres de formation,
- Une organisation de producteurs,
- Etc.

Tout demandeur fera l'objet d'une vérification d'identité et de risques par le Réseau FAR conformément aux procédures définies dans le Manuel de Procédures du Projet ACA-RIFAR, puis par l'AFD. Il devra fournir ses statuts et ses documents administratifs d'enregistrement.

## II.6. ELIGIBILITE DES COUTS

Les coûts éligibles doivent être des coûts réels étayés par des pièces justificatives fournies au Réseau FAR en version électronique et en version originale.

En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un budget réaliste et d'un bon rapport coût-efficacité.

### ❖ Coûts éligibles

Les coûts éligibles correspondent à ceux prévus dans le cadre du projet présenté, et validés par la commission d'évaluation de l'AAP, conformément aux coûts éligibles du Projet ACA-RIFAR.

### ❖ Coûts inéligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants (liste non-exhaustive) :

- les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- les intérêts débiteurs ;
- les coûts déjà financés dans un autre cadre ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;

- les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le Bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable autorise leur prise en charge ;
- Les crédits à des tiers.

## II.7. CONDITIONS DE PRESENTATION DU PROJET

### ❖ Format du projet

Selon la nature des projets, la présentation de la demande doit au moins comporter les rubriques suivantes : Contexte / Objectifs / Cibles / Activités et organisation de la mise en œuvre du projet / Budget prévisionnel. Sous la forme d'un document synthétique de max 15 pages hors annexes. Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français ou en anglais.

Toute erreur ou inconsistance majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la demande ou toute inconsistance majeure dans la demande peut conduire au rejet de la demande.

Des clarifications ne seront demandées que lorsque l'information fournie n'est pas claire et donc ne permet pas à la commission d'évaluation de l'AAP de conduire une évaluation objective.

### ❖ Où et comment envoyer les demandes ?

Les demandes doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

[nyando.rakoto@reseau-far.com](mailto:nyando.rakoto@reseau-far.com)

### ❖ Date limite de soumission

La date limite de soumission est fixée au : 30 novembre 2022.

### ❖ Autres renseignements sur le projet

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard une semaine avant la date limite de remise des demandes, à l'adresse(s) figurant ci-dessus, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets.

## II.8. EVALUATION DES PROJETS

### ❖ Critères d'évaluation

Le projet doit s'inscrire dans les thèmes présentés dans l'appel à projet à la section « II.2 NATURE DES PROJETS ATTENDUS » pour être évalué.

Les offres recevables seront ensuite évaluées selon les critères définis dans le tableau suivant.

Critères d'évaluation	Points (total = 100)
Clarté de la formulation du projet	10
Cohérence des activités du projet avec les thèmes présentés dans l'appel à projets	10
Pertinence du projet par rapport aux objectifs visés par le projet	10
Durabilité après l'action et co-financement par des partenaires	20
Pertinence de la proposition par rapport aux enjeux du dispositif de FAR local ou national	20
Qualité du budget présenté (réalisme) et allocation raisonnable des fonds	10
Qualité de la gestion de l'action proposée (acteurs mobilisés dans la mise en œuvre, outils mobilisés, suivi-évaluation prévu)	10
Prise en compte des principes directeurs du Réseau FAR (insertion, genre, agroécologie) dans le projet	10

Si plusieurs demandes obtiennent la même note, la commission d'évaluation des propositions établira un classement en priorisant les projets par rapports aux critères suivants :

- Répartition des demandes en fonction des thèmes. La commission d'évaluation veillera à ce que les projets choisis couvrent le maximum de thématiques.
- Répartition des demandes en fonction des pays. La commission d'évaluation veillera à une répartition aussi équitable que possible entre les pays. A qualité de projet égale, il pourra privilégier un pays n'ayant pas encore bénéficié de financement du Réseau FAR.

- 
- Financement du projet par un autre bailleur ou auto-financement (co-financement du projet). La commission d'évaluation privilégiera les projets présentant un cofinancement.
  - Soutien du réseau national du pays du demandeur

#### ❖ Commission d'évaluation des projets

Les projets sont évalués selon les critères exposés ci-dessus par la commission d'évaluation des projets qui est composée de 7 personnes :

- 3 membres du Bureau de l'Association du Réseau FAR (ARFAR),
- 2 membres du Secrétariat Exécutif du Réseau FAR,
- 2 spécialistes de la FAR identifiés selon les projets reçus, membres ou non de l'ARFAR.